

Séance du Conseil du 11 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°206/2022

Avenant à la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Alpes-Maritimes

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.
M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

<u>BEAUSOLEIL :</u>	M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE (arrive à 17h37 avant le vote de l'affaire n°1), M. Alain DUCRUET, excusé, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI, (arrive à 17h10 avant le vote de l'affaire n°1), Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI
<u>BREIL-sur-ROYA :</u>	M. Sébastien OLHARAN
<u>LA BRIGUE :</u>	M. Daniel ALBERTI
<u>CASTELLAR :</u>	Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à M. Paul COUFFET
<u>CASTILLON :</u>	M. Olivier CHANTREAU
<u>FONTAN :</u>	M. Philippe OUDOT (arrive à 17h31 avant le vote de l'affaire n°1)
<u>GORBIO :</u>	M. Paul COUFFET
<u>MENTON :</u>	M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, (quitte la séance à 19h02 avant le vote de l'affaire n°24), M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Jean-Claude ALARCON, (quitte la séance à 18h02 avant le vote de l'affaire n°3), Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à Jean-Claude ALARCON, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, excusée donne pouvoir à M. Cédric MONTEIRO, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé
<u>MOULINET :</u>	M. Guy BONVALLET (quitte la séance à 18h36 avant le vote de l'affaire n°17)
<u>ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :</u>	M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE
<u>SAINTE AGNES :</u>	M. Albert FILIPPI
<u>SAORGE :</u>	Mme Brigitte BRESC
<u>SOSPEL :</u>	M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
<u>TENDE :</u>	M. Jean-Pierre VASSALLO (arrive à 17h22 avant le vote de l'affaire n°1)
<u>LA TURBIE :</u>	M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage :

20 OCT. 2022
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON
SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-206-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Séance du 11 octobre 2022

Délibération n° 206/2022

OBJET : Avenant à la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Alpes-Maritimes

RAPPORTEUR : M. Le Président

Depuis 2013, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) est membre associé du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (C.D.A.D.) dont l'objet est de favoriser l'accès au droit en offrant à chacun la possibilité de connaître ses droits et ses obligations.

Une convention constitutive du C.D.A.D. a été signée le 29 avril 2013 entre tous les partenaires, dont la CARF.

Grâce aux contributions financières de ses membres, le C.D.A.D. met en place et finance des permanences juridiques assurées par divers professionnels du droit.

Les gestionnaires de ce groupement ont émis le souhait de passer en comptabilité publique et de permettre à ses salariés de bénéficier du régime de droit public plus protecteur que celui du privé.

Considérant que lors de l'assemblée générale du 30 juin 2022 du C.D.A.D., il a été voté de modifier les clauses relatives à la tenue des comptes et au recrutement de personnel de la convention précitée,

Considérant qu'un avenant à ladite convention constitutive a été établi en ce sens par le C.D.A.D.,

Vu l'avis du bureau communautaire du 28 septembre 2022

Je vous demande de bien vouloir,

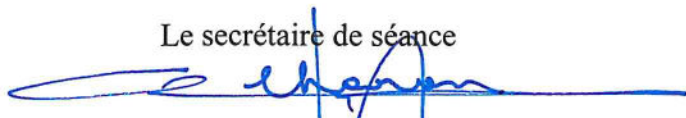
APPROUVER la passation de l'avenant à la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Alpes Maritimes du 29 avril 2013 ;

AUTORISER le Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française ou son représentant à signer ledit avenant.

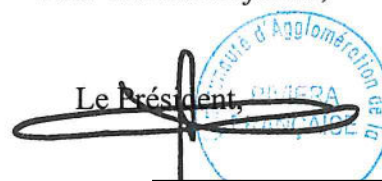
Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Le secrétaire de séance


Sébastien OLHARAN

Pour extrait conforme,


Le Président,
Yves

Accusé de réception en préfecture
004 210600551-20221011-206-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022